

AMELIORER LA FORMATION DES SALARIES A L'ECONOMIE DE L'ENTREPRISE

L'essentiel

Afin d'améliorer la formation des salariés à l'économie de l'entreprise et aux mécanismes de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié, la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social introduit de nouvelles dispositions en matière de formation :

- elle ajoute deux catégories d'actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue à la liste déjà existante,
- elle crée un crédit d'impôt formation pour les PME.

Contact : Anne-Marie CHÉRON - Mail : cheronac@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTES DE REFERENCE :

Articles 45 et 46 de la loi N° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social.

DEUX NOUVELLES CATÉGORIES D' ACTIONS DE FORMATION IMPUTABLES

La loi du 30 décembre 2006 complète la liste des actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.

Deux nouvelles catégories d'actions de formation s'ajoutent à la liste fixée par l'article L. 900-2 du Code du travail :

- les actions de formation relatives à l'économie de l'entreprise ; elles ont notamment pour objet la compréhension par les salariés du fonctionnement et des enjeux de l'entreprise ;
- les actions de formation relatives à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié.

UN CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION POUR LES PME

La loi du 30 décembre 2006 met en place un crédit d'impôt pour les PME au titre des dépenses de formation de leurs salariés à l'économie de l'entreprise et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié.

1) Les entreprises éligibles

Il s'agit des petites et moyennes entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées et qui disposent, au 1^{er} janvier 2007 :

- d'un plan d'épargne d'entreprise dont les sommes recueillies sont affectées, au moins en partie, à l'acquisition des parts de fonds communs de placement,
- lorsque les actifs de ces fonds comprennent les valeurs mobilières émises par l'entreprise ou par une entreprise du même groupe.

La loi fait par ailleurs référence à la définition communautaire de la PME :

- entreprises employant moins de 250 salariés,
- et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 27 millions d'euros, et qui respectent le critère de l'indépendance.

2) Le montant du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est égal à 25 % des dépenses de formation à l'économie de l'entreprise ou aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié, relatives aux dix premières heures de formation de chaque salarié. Les dépenses éligibles sont celles exposées en 2007 et 2008.

La prise en compte de ces dépenses dans la base de calcul du crédit d'impôt est plafonnée à 75 € par heure de formation par salarié.

Le crédit d'impôt est plafonné pour chaque entreprise à 5 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Un décret doit fixer les conditions d'application de ce nouveau dispositif.